



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ANNEE SCOLAIRE 2020-2021



Préambule

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la commune propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Saint-Just-Malmont. Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

Ce règlement intérieur définit les règles de discipline et de bienséance régissant la fréquentation du restaurant scolaire.

Article 1 – Modalités d'accès et d'inscription au restaurant scolaire

L'âge minimum des enfants est fixé à 3 ans révolus. A titre dérogatoire, les enfants âgés de 2 à 3 ans et inscrits dans les classes d'écoles de la commune peuvent être accueillis dans la mesure où ces derniers sont autonomes et propres.



En revanche, les enfants fréquentant la structure passerelle ne pourront être inscrits au restaurant scolaire municipal.

Tous les enfants scolarisés doivent être inscrits au jour de la rentrée scolaire pour pouvoir prendre leurs repas au restaurant scolaire. Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être accueillis.

Pour ce faire, un dossier d'inscription est distribué pour les nouveaux enfants aux familles, en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Il doit être lu et complété avec précision.



L'inscription peut être prise en début ou en cours d'année, pour les familles nouvellement arrivées sur la commune et les enfants nouvellement inscrits à l'école.

Pour les enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire, l'inscription se fera à l'année par le biais du site internet: parent.cantine-de-France.fr ou par mail : restoscolaire@saintjustmalmont.fr

Pour les fréquentations occasionnelles, l'inscription ou l'annulation se fera hebdomadairement, par le biais du site internet : parent.cantine-de-France.fr, jusqu'au jeudi soir minuit au plus tard ou par mail : restoscolaire@saintjustmalmont.fr jusqu'au vendredi matin 8h30 au plus tard.

Le respect de ce délai est impératif afin de permettre l'édition des listes de présence d'élèves au restaurant scolaire pour la semaine suivante. Il permet également d'ajuster au plus près les commandes du cuisinier pour son approvisionnement et d'éviter ainsi tout gaspillage.

Nous tenons à vous préciser que vous êtes responsable de toute inscription ou annulation effectuée dans votre espace parent.

Les parents séparés bénéficient chacun d'un espace parent nominatif.

L'inscription ou l'annulation exceptionnelle de dernière minute sont à signaler en mairie, au Service Restaurant Scolaire et des enseignants avant 8h30 le matin même.

Sans justification valable et au-delà de ce délai, celles-ci seront majorées (cf article 3).

Article 2 – Régimes alimentaires et maladies



Toute allergie et/ou problème alimentaire sera signalé en mairie et à l'école dès l'inscription. Il n'y aura aucune adaptation des repas en dehors des allergies alimentaires justifiées par un certificat médical.



Sur demande des familles, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le médecin scolaire, en partenariat avec le directeur d'école et le représentant de la mairie. Dans le cadre d'un P.A.I., les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire peuvent apporter le repas confectionné par leurs soins, ainsi que les contenants et les couverts, dans une glacière pour le transport de la maison au restaurant scolaire. Les dossiers de P.A.I. doivent parvenir en mairie **avant la rentrée scolaire**. Cette prestation nécessitant un accompagnement est facturée.

Les enfants ayant un régime sans porc pourront bénéficier d'un menu adapté à condition que les parents en aient fait explicitement la demande sur le dossier d'inscription.



Aucun repas spécifique autre que les régimes sans porc et les PAI ne sont pris en compte depuis le 1^{er} septembre 2015. De ce fait, il ne peut pas être servi de plat de substitution aux enfants ayant des régimes végétariens, sans viande ou autres.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant.

Tout enfant ne pouvant se déplacer seul et nécessitant un accompagnement individuel (plâtre, béquilles, ...) ne sera accepté au restaurant scolaire qu'à la condition où les parents proposent une solution d'accompagnement entre l'école et le restaurant à l'aller comme au retour.

Article 3 – Tarifs et facturation

Dans le prix de revient d'un repas, il convient d'intégrer les frais de confection de repas, les frais de personnel pour la préparation, le service à table et l'encadrement, les fluides et l'amortissement du matériel. La participation demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût du repas, la commune prenant à sa charge le reste.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, il a été décidé de revaloriser la participation des familles pour la prestation restaurant scolaire.

Malgré plusieurs mises en garde (mails et courriers adressés aux familles), le nombre d'enfants présents ou absents injustifiés ne cesse de croître. Non-respect des délais d'inscription ou annulations non justifiées sont encore trop courants et ont un coût pour la collectivité. Pour rappel, le prix de revient d'un repas élève toute charge comprise s'élève à 6,90 €. Sans parler du gaspillage de nourriture lorsque des plats sont envoyés en cuisson tôt le matin et qu'une vingtaine de repas sont annulés dans la matinée.

Suite à ces nombreux abus, le Conseil Municipal instaure une majoration correspondant au prix de revient d'un repas servi qui sera facturé aux familles pour absence ou présence non justifiées. Cette majoration sera revue chaque année au 1^{er} janvier, en fonction du calcul du prix de revient de l'année N-1.

	Repas enfant Saint-Just	Repas enfant extérieur	Prix majoré
Tarifs au 1 ^{er} janvier 2019	3,80 €	5,10 €	6,90€
Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020	3,80 €	5,10 €	6,90€

Repas enfant soumis à un PAI : 1,60 €
Repas adulte : 7,60 €

Les absences non justifiées, autres que celles listées ci-dessous, seront facturées :

- la maladie, sur présentation d'un certificat médical.
- la grève des enseignants entraînant la fermeture de la classe de l'enfant.
- les sorties scolaires.
- toutes absences hors maladie signalées au plus tard 2 jours avant (exemple le mardi matin pour le jeudi midi).

RAPPEL des modalités d'inscription et/ou d'annulation

- **Pour les inscriptions occasionnelles :**
 - Inscription pour la semaine suivante par le site internet jusqu'au jeudi minuit, mail ou téléphone (contact ci-dessous) avant le vendredi matin 8h30
- **Pour les inscriptions permanentes :**
 - Modification pour la semaine suivante par le site internet jusqu'au jeudi minuit, mail ou téléphone (contact ci-dessous) avant le vendredi matin 8h30
- **Pour tout le monde :**
 - Le respect de ces délais est impératif pour ajuster au mieux les commandes et ainsi limiter le gaspillage et réduire les coûts du service restauration scolaire qui ne s'effectue pas à la carte. Toute inscription ou annulation non justifiée, sauf pour maladie (fournir certificat médical et informer l'école) ou raison professionnelle et hors délai sera désormais majorée.

Le conseil municipal se réserve le droit de réévaluer le prix du repas chaque année.



La facture est adressée, à terme échu, par le Trésor Public. Elle est établie selon le nombre de jours déclarés sur la fiche d'inscription permanente, au vu du nombre de jours cochés sur les fiches d'inscriptions occasionnelles et au regard des feuilles de présence pointées par les enseignants.

Impayés : En cas de facture mensuelle non réglée après échéance et après première relance de la part de la trésorerie principale de Saint-Didier-en-Velay, une mesure coercitive pourra être prononcée par la commission vie scolaire. En cas de besoin (aide exceptionnelle), les familles peuvent entreprendre des démarches auprès de l'assistante sociale ou de Mme Pradier, adjointe aux affaires sociales.

Article 4 – Menus



Les menus sont prévus par périodes scolaires. Ils sont proposés par la société de restauration API puis validés ou modifiés par une commission réunie autour de l'adjointe à la vie scolaire et composée d'élus, de parents et de représentants de chaque école. Les membres de la commission évaluent également les prestations servies à travers des fiches de satisfaction que le personnel d'encadrement retourne chaque semaine. Cela permet de savoir quels plats sont appréciés ou délaissés par les enfants.

Après ces étapes, les menus sont insérés sur le site internet de la mairie ainsi que celui des écoles, affichés en mairie, dans les écoles et au restaurant scolaire et mis à disposition des familles à l'école ou en mairie.

Article 5 – Obligations des parents ou assimilés

Les parents sont responsables de leur enfant et ils doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est décrite dans le règlement des enfants. Il est rappelé que la restauration scolaire est un service municipal mis à la disposition des familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline précisées dans le règlement.



Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur et les enfants à l'appliquer. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions. Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe sera signalée aux parents dans un premier temps par téléphone puis par courrier si la situation persiste.

L'adjointe à la vie scolaire rencontre l'enfant individuellement en compagnie du personnel d'encadrement. La municipalité peut prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pour répétition de comportement incorrect et de non respect des règles de la collectivité.

Aucune entrée ou sortie n'est autorisée durant la pause méridienne. Tout enfant inscrit et pris en charge par le personnel d'encadrement ne peut en aucun cas être récupéré, y compris par les parents ou le représentant légal, sur le trajet ou au restaurant scolaire sauf sur autorisation préalable (enfant malade, rendez-vous).

Il est recommandé aux familles de fournir un K-way ou un vêtement de pluie à leur(s) enfant(s) pour le transfert de l'école au restaurant scolaire, lorsque cela est nécessaire. Pour des raisons de sécurité, les parapluies sont interdits.

Dans le cadre des animations qui sont organisées au sein du restaurant scolaire, sur les sites de St Just et Malmont, des photos pourront être prises et diffusées dans le bulletin municipal « La Trame », sur le site internet de la commune et dans les journaux locaux.

Article 6 – Responsabilités

En début de chaque année scolaire, la famille doit être en possession d'un contrat de responsabilité civile. Le contrat passé doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :



- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

De son côté, la commune couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant.

Article 7 – Rôle et obligations du personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement a pour mission de :



- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- veiller à la sécurité des enfants sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire.
- veiller à une bonne hygiène corporelle avant chaque repas : chaque enfant et adulte se lave les mains.
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre le problème éventuel (il informe la direction de l'école et l'adjointe à la vie scolaire des différents problèmes).
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.
- consigner les incidents sur un cahier de liaison avec le nom de l'enfant, la date, la nature de l'incident et le nom de la personne encadrante.

En cas d'accident bénin, le personnel d'encadrement pourra, en cas d'urgence, apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours à disposition. En cas d'évènement grave, accidentel ou non et compromettant la santé de l'enfant, le personnel prévient les secours. Le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration.

Article 8 – Crise sanitaire

Concernant le protocole à mettre en place face au COVID 19, toutes les précautions sont actuellement prises et mises en place.

En fonction de l'évolution des consignes, et des différents protocoles établis, le respect de la réglementation sera appliqué avec les adaptations adéquates en cas de crise sanitaire.

Pour toutes informations, suggestions ou problèmes, bien vouloir contacter Christine BONNEFOY (adjointe à la vie scolaire) ou le service restaurant scolaire en mairie.

RAPPEL CONTACT UNIQUE RESTAURANT SCOLAIRE



04-43-08-80-22

restoscolaire@saintjustmalmont.fr

L'intégralité du règlement est téléchargeable sur le site www.saintjustmalmont.fr
rubrique enfance – jeunesse / restaurant scolaire ou disponible sur demande en mairie.